



COMPTE-RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 DECEMBRE 2018

Présents

ACHARD Liliane, AUROUZE Jean-Marc, BAILLE Juliette, BEYNET Marc, BONJOUR Dominique, BONNAFFOUX Joël, BONNET Jean-Pierre, BREARD Jean Philippe, CESTER Francis, CLAUZIER Elisabeth, DE SANTINI Alain, DUBOS Alain, FACHE Valérie, FAURE Joseph, JAUSSAUD Yves, JOUSSELME Rose-Marie, LEYDET Gilbert, MICHEL Francine, PERNIN Patrick, RAMBAUD Michel, ROMANO Pierre, SAUNIER Clémence, SEIMANDO Mylène, TOUCHE Mireille.

Procurations

M. BERNARD REYMOND Jean donne procuration à Mme JOUSSELME Rose-Marie ;
 Mme BOURGADE Béatrice donne procuration à M. CESTER Francis ;
 Mme KUENTZ Adèle donne procuration à Mme Elisabeth CLAUZIER ;
 M. NICOLAS Laurent donne procuration à M. JAUSSAUD Yves ;

Absents excusés

Messieurs ALLARD-LATOUR Bernard, BARISONE Sébastien, BERNARD-REYMOND Jean, JACOB Stéphane, NICOLAS Laurent et SARLIN José.
 Mesdames BOURGADE Béatrice, KUENTZ Adèle et VANDENABEELE Magali.

Madame Mylène SEIMANDO est élue secrétaire de séance.

▪ **Validation du procès-verbal du conseil communautaire en séance du 6 novembre 2018**

Monsieur le président propose la validation du procès-verbal du 6 novembre 2018. Il demande si celui-ci appelle des observations et remarques de la part de l'assemblée. Le procès-verbal est validé à l'unanimité des membres présents.

▪ **Stratégie touristique du territoire Serre-Ponçon Val d'Avance**

Dans le cadre du projet de définition de la stratégie touristique du territoire Serre-Ponçon Val d'Avance financé par le programme européen LEADER, Ninon MALLARD, chargée de mission tourisme et développement économique au sein de l'intercommunalité, a présenté à l'assemblée le travail réalisé par le bureau d'étude Z-CONSEIL.

Le contexte global et les objectifs du projet ont ainsi été exposés, ainsi que la méthodologie du bureau d'étude qui se veut participative. Le bilan du questionnaire en ligne a été dressé, présentant l'image du territoire et les tendances actuelles du tourisme.

La présentation s'est terminée par la validation des axes stratégiques touristiques préconisés par Z-CONSEIL qui sont les suivants :

- Axe 1 : Structurer la gouvernance et l'organisation de la compétence tourisme.
- Axe 2 : Valoriser l'offre existante.
- Axe 3 : Co-construire d'un destin commun et redonner un sentiment de fierté.

Les membres du conseil communautaire ont validé ces axes stratégiques, permettant au bureau d'étude de continuer vers la partie opérationnelle du projet.

POLE FINANCES – RESSOURCES HUMAINES – ADMINISTRATION GENERALE

- **Délibération 2018-8-1 : Affectation des charges de personnel Remboursement entre budgets**

Monsieur le Président, Joël Bonnaffoux, rappelle à l'assemblée :

Vu le budget SPANC voté le 30 janvier 2018,
Vu le budget assainissement voté le 30 janvier 2018,
Vu le budget général voté le 10 avril 2018,
Vu le budget ordures ménagères voté le 10 avril 2018,
Vu le budget eau voté le 10 avril 2018,

Considérant que chaque agent est rémunéré sur un budget unique mais que l'exercice de ses fonctions intervient sur plusieurs budgets ;

Considérant que plusieurs agents sont dans cette situation ;

Il convient d'affecter la part de travail de chaque agent relative à chaque budget au budget correspondant et donc, d'établir des remboursements entre budgets en fonction de la situation des agents (grade, échelon) et des charges correspondantes.

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'acter les remboursements entre budgets au titre de l'année 2018, selon les annexes financières jointes à la délibération.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide d'adopter les annexes financières de remboursement entre budgets, concernant les frais de personnel, au titre de l'année 2018.
- Dit que les crédits sont inscrits au budget.

➤ **Délibération 2018-8-2 : Présentation du rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) et des attributions de compensation définitives pour l'année 2018**

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°05-2016-10-28-002 du 28 octobre 2016, portant création de la communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance ;

Vu l'arrêté préfectoral n°05-2017-12-28-001 du 28 décembre 2017, portant modification des statuts de la communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2017-10-5 du 5 décembre 2017 instaurant le régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU) ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2018-1-2 du 30 janvier 2018 portant création et composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2018-2-9 du 6 mars 2018 désignant les représentants de la communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance au sein de la CLECT ;

Considérant le montant des attributions de compensation provisoires (donné par la DDFIP) ;

Considérant la notification aux communes de leur montant respectif d'attribution de compensation provisoires en janvier 2018 ;

Vu la présentation du rapport le 18 septembre 2018 aux membres de la commission CLECT ;

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire, lors de sa séance du 5 décembre 2017, a délibéré pour opter pour un passage en FPU à compter du 1^{er} janvier 2018.

Conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, et suite à l'instauration de la FPU à l'échelle communautaire, la communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance verse aux communes membres une attribution de compensation visant à garantir la neutralité budgétaire de l'application du régime de la FPU. Cet article précise également que « *la CLECT chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du passage en FPU ou du transfert de compétence, un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale* ».

Monsieur le président rappelle ainsi les chiffres clefs du rapport de la CLECT sur les attributions de compensation définitives pour l'année 2018 conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts :

<i>Montants en €</i>	TOTAL AC 2018 définitives adoption de la FPU
Piégut	185 270
Venterol	207 830
Bréziers	19 255
Espinasses	74 855
Remollon	85 229
Rochebrune	173 247
Rousset	331 470
Théus	64 952
Avançon	8 961
La Bâtie-Neuve	191 447
La Bâtie-Vieille	8 726
Montgardin	29 249
Rambaud	5 198
La Rochette	215 830
Saint-Etienne-le-Laus	23 861
Valsерres	35 413
TOTAL à l'échelle de la CCSPVA	1 660 793

Il précise que les régularisations des versements aux communes seront réalisées sur le quatrième trimestre 2018.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuvent le rapport de la CLECT et donc les attributions de compensation définitives pour l'année 2018.
 - Autorisent Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **Délibération 2018-8-3 : Annulations de créances pour la redevance d'enlèvement des ordures ménagères à la suite de décisions de justice et admissions des créances en non-valeur au regard des poursuites sans effet**

Il est précisé à l'assemblée que le tribunal d'instance ainsi que le tribunal de la chambre de commerce peuvent prendre des décisions d'effacement de dettes pour les créanciers. Ces décisions de justice sont sans appel et nécessitent de la part des créanciers une mise en œuvre de ces décisions.

Pour ce faire, la communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance doit émettre des écritures comptables de créances éteintes comme suit :

LISTE DU 6 DECEMBRE 2018

MOTIF	EXERCICE	REFERENCE PIECES	MONTANT
SURENDETTEMENT-EFFACEMENT DETTES JUGEMENT 14/11/2017	2014	79088210015	81,30 €
SURENDETTEMENT-EFFACEMENT DETTES JUGEMENT 14/11/2017	2015	79075500015	83,00 €
SURENDETTEMENT-EFFACEMENT DETTES JUGEMENT 14/11/2017	2016	79068260015	85,00 €
SURENDETTEMENT-EFFACEMENT DETTES JUGEMENT 14/11/2017	2016	79062530015	85,00 €
SURENDETTEMENT-EFFACEMENT DETTES JUGEMENT 14/11/2017	2017	8-916	85,00 €
LIQUIDATION JUDICIAIRE JUGEMENT DU 08/12/2017	2013	79078870015	204,00 €
LIQUIDATION JUDICIAIRE JUGEMENT DU 08/12/2017	2013	70140000016	69,33 €
SURENDETTEMENT-EFFACEMENT DETTES JUGEMENT 19/12/2017	2016	79068380015	85,00 €
SURENDETTEMENT-EFFACEMENT DETTES JUGEMENT 19/12/2017	2016	79063210015	85,00 €
SURENDETTEMENT-EFFACEMENT DETTES JUGEMENT 19/12/2017	2017	8-971	85,00 €
SURENDETTEMENT-EFFACEMENT DETTES JUGEMENT 19/12/2017	2014	14-972	85,00 €
SURENDETTEMENT-EFFACEMENT DETTES JUGEMENT 24/07/2018	2016	79074950015	71,50 €
SURENDETTEMENT-EFFACEMENT DETTES JUGEMENT 24/07/2018	2016	79067470015	71,50 €
SURENDETTEMENT-EFFACEMENT DETTES JUGEMENT 24/07/2018	2017	1-187	75,00 €
SURENDETTEMENT-EFFACEMENT DETTES JUGEMENT 24/07/2018	2017	18-187	75,00 €
SURENDETTEMENT-EFFACEMENT DETTES JUGEMENT 24/07/2018	2018	6-193	80,00 €
SURENDETTEMENT-EFFACEMENT DETTES JUGEMENT 25/09/2018	2017	14-73	85,00 €
SURENDETTEMENT-EFFACEMENT DETTES JUGEMENT 25/09/2018	2018	2-69	85,00 €
SURENDETTEMENT-EFFACEMENT DETTES JUGEMENT 25/09/2018	2013	70140000191	111,75 €
LIQUIDATION JUDICIAIRE JUGEMENT DU 14/04/2018	2016	7907260015	136,01 €
		TOTAL	1 823,39 €

TOTAL CREANCES ETEINTES 2018	1 823,39 €
-------------------------------------	-------------------

De plus, il est exposé à l'assemblée qu'au regard des poursuites infructueuses effectuées par le centre des finances publiques, il est nécessaire d'admettre des créances en état de non-valeur, ainsi ces créances ne seront plus en souffrances.

Lorsque ces créances seront recouvrées elles feront l'objet de recettes.

Pour ce faire, la communauté de communes doit émettre des écritures comptables de créances en non-valeur comme suit :

MOTIF	EXERCICE	REFERENCE PIECES	MONTANT
POURSUITE SANS EFFET	2012	T -79078020015	51,25 €
POURSUITE SANS EFFET	2013	T-79084830015	74,50 €
POURSUITE SANS EFFET	2013	T-79085030015	74,50 €
PV CARENCE	2010	T-701600000073	78,00 €
POURSUITE SANS EFFET	2014	T-79087610015	81,30 €
POURSUITE SANS EFFET	2014	T-79087110015	81,30 €
POURSUITE SANS EFFET	2015	T-79073150015 MOTIF	83,00 €
POURSUITE SANS EFFET	2016	T-79061090015	85,00 €
POURSUITE SANS EFFET	2016	T-79065580015	85,00 €
PV CARENCE	2012	T-79257550015	141,00 €
PV CARENCE	2011	T-79257610015	148,50 €
CLOTURE INSUFFISANCE D'ACTIF	2016	T-79073310015	163,00 €
CLOTURE INSUFFISANCE D'ACTIF	2017	R-19-18	163,00 €
		TOTAL	1 309,35 €

NON VALEUR 2018	1 309,35 €
------------------------	-------------------

Au regard des tableaux ci-dessus, il est nécessaire d'éteindre des créances pour un montant de 1 823.39 euros au compte 6542 et d'admettre des créances en non-valeur pour un montant de 1 309.25 € euros au compte 6541.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents approuve les propositions exposées ci-dessus et autorise le président à signer tous les documents liés à la présente délibération.

➤ **Délibération 2018-8-4 : Annulations de créances pour la redevance d'assainissement**

Il est précisé à l'assemblée que le tribunal d'instance ainsi que le tribunal de la chambre de commerce peuvent prendre des décisions d'effacement de dettes pour les créanciers. Ces décisions de justice sont sans appel et nécessitent de la part des créanciers une mise en œuvre de ces décisions.

Pour ce faire, la communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance doit émettre des écritures comptables de créances éteintes comme suit :

LISTE DU 6 DECEMBRE 2018			
MOTIF	EXERCICE	REF. PIECES	MONTANT
SURENDETTEMENT - EFFACEMENT DETTES JUGEMENT 25/09/2018	2018	15-58	60,00 €

TOTAL CREANCES ETEINTES 2018	60,00 €
-----------------------------------------	----------------

Au regard du tableau ci-dessus, il est nécessaire d'éteindre des créances pour un montant de 60.00 euros au compte 6542.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents approuve la proposition exposée ci-dessus et autorise le président à signer tous les documents liés à la délibération.

➤ **Délibération 2018-8-5 : Indemnité de conseil allouée au comptable du trésor chargé des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux pour l'exercice 2018**

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents décide :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an ;
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur ROUSSELLE Philippe, receveur municipal, pour un montant net de 533,44 euros.

➤ **Délibération 200018-8-6: Décision modificative budgétaire n°5 sur le budget ORDURES MENAGERES - Ouverture de crédits**

Conformément à la délibération n° 2018-6-14 du 25 septembre 2018, il est nécessaire d'affecter les crédits supplémentaires induits par le prêt contracté par la Communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance en novembre dernier sur l'opération 98011 et ainsi finaliser le projet de suppression des bacs roulants et de pose de nouveaux points d'apport volontaires.

Il convient donc d'ouvrir des crédits en dépenses comme suit :

Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Montant
Dépenses	Invest	21	2154	98011	110 000.00 €
Dépenses	Invest	21	2157	98011	30 000.00 €
Total					140 000.00 €

Il est précisé que cette modification n'a aucun impact sur l'équilibre budgétaire du budget ordures ménagères.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la proposition du président,
- autorise le président à signer tous les documents liés à la présente délibération,
- dit que les crédits sont et seront inscrits au budget.

➤ **Délibération 2018-8-7 : Décision modificative budgétaire n°6 sur le budget ordures ménagères - Ouverture de crédits**

Au regard des dépenses de l'année 2018 et du prévisionnel pour les mois de novembre et décembre, il apparaît nécessaire d'abonder le chapitre 011 du budget des ordures ménagères.

Les raisons de cette modification sont les suivantes :

- 6 000 € de dépenses supplémentaires pour les déchets dangereux au regard de la modification du contrat et des tonnages plus importants.
- 2 000 € de dépenses supplémentaires pour la collecte et le transport des gravats.
- 17 000 € de dépenses supplémentaires pour la collecte et le traitement des encombrants (tonnages supérieurs aux estimations).
- 19 000 € de dépenses supplémentaires concernant le reversement à la Communauté de communes de Serre-Ponçon au regard des soutiens des éco organismes supérieurs aux prévisions sur l'année 2017.

Il convient également d'intégrer des dépenses inférieures aux estimations pour le broyage et le traitement des déchets verts et du bois à hauteur de 10 000 €.

Monsieur le président ajoute qu'une partie des dépenses de décembre 2017 ont été intégrées au budget 2018 (à hauteur de 27 000 €).

Il convient donc d'ouvrir des crédits en dépenses comme suit :

Crédits à ouvrir en dépenses					
Sens	Section	Chapitre	Article	Objet	Montant
Dépenses	Fonct.	011	6288	Reversement CC SP	19 000 €
Dépenses	Fonct.	011	611	Sous-traitance	17 000 €
Total					36 000 €

Il est précisé que ces dépenses supplémentaires auront pour conséquence une réduction de l'excédent antérieur reporté. En effet, le budget ayant été voté en suréquilibre en section de fonctionnement, il n'est pas nécessaire de prévoir des recettes supplémentaires pour équilibrer cette décision modificative.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la proposition du président,
- autorise le président à signer tous les documents liés à la présente délibération,
- dit que les crédits sont et seront inscrits au budget.

Délibération 2018-8-8 : Décision modificative budgétaire n°11 sur le budget général - Virement de crédits

En raison du choix effectué par les élus de la Communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance et ainsi de créer une nouvelle maison de santé, les crédits inscrits pour la réhabilitation de la maison médicale actuelle doivent être réaffectés sur le projet de nouvelle maison de santé d'où la nécessité de faire un virement de crédits en dépenses comme suit :

Crédits à ouvrir en dépenses					
Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Montant
Dépenses	Invest	23	2313	60005 Projet de maison de santé	30 000.00 €
Total					30 000.00 €
Crédits à réduire en dépenses					
Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Montant
Dépenses	Invest	21	2135	60001 Maison médicale actuelle	30 000.00 €
Total					30 000.00 €

Il est précisé que cette modification n'a aucun impact sur l'équilibre budgétaire du budget général.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la proposition du président,
- autorise le président à signer tous les documents liés à la présente délibération,
- dit que les crédits sont et seront inscrits au budget.

➤ **Délibération 2018-8-9 : Décision modificative budgétaire n°12 sur le budget général - Virement de crédits**

Afin de réaffecter les dépenses inscrites à l'opération 600 05 à l'article approprié, il convient de faire un virement de crédits en dépenses comme suit :

Crédits à ouvrir en dépenses					
Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Montant
Dépenses	Invest	23	2313	60005 Projet de maison de santé	100 000.00 €
Total					100 000.00 €
Crédits à réduire en dépenses					
Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Montant
Dépenses	Invest	21	2111	60005	100 000.00 €
Total					100 000.00 €

Il est précisé que cette modification n'a aucun impact sur l'équilibre budgétaire du budget général.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la proposition du président,
- autorise le président à signer tous les documents liés à la présente délibération,
- dit que les crédits sont et seront inscrits au budget.

➤ **Délibération 2018-8-10 : Décision modificative budgétaire n°13 sur le budget général - Virement de crédits**

Au regard de l'achèvement et de l'état d'avancement de certaines opérations, il convient de réajuster les crédits inscrits lors du vote du budget d'avril 2018 d'où la nécessité de faire un virement de crédits en dépenses comme suit :

Crédits à ouvrir en dépenses					
Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Montant
Dépenses	Invest	21	2188	OPNI	5 000.00 €
Total					5 000.00 €
Crédits à réduire en dépenses					
Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Montant
Dépenses	Invest	21	2183	60007 Tableaux numériques	5 000.00 €
Total					5 000.00 €

Il est précisé que cette modification n'a aucun impact sur l'équilibre budgétaire du budget général.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la proposition du président,
- autorise le président à signer tous les documents liés à la présente délibération,
- dit que les crédits sont et seront inscrits au budget.

➤ **Délibération 2018-8-11 : Décision modificative budgétaire n°14 sur le budget général - Ouverture de crédits**

Conformément à la délibération n° 2018-4-23 du 5 juin 2018, un fond de concours est sollicité auprès de la commune de Rochebrune afin de financer pour partie l'entretien et le curage du torrent des Gorges.

Afin de régulariser ces mouvements, il convient d'ouvrir des crédits en recettes comme suit :

Crédits à ouvrir en recettes					
Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Montant
Recettes	Invest		13241	60009 GEMAPI	6 000.00 €
Total					6 000.00 €

Monsieur le président propose à l'assemblée de délibérer.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la proposition du président,
- autorise le président à signer tous les documents liés à la présente délibération,
- dit que les crédits sont et seront inscrits au budget.

➤ **Délibération 2018-8-12 : Décision modificative budgétaire n°8 sur le budget assainissement - Ouverture de crédits**

Conformément à la délibération n°2018-6-18 du 25 septembre 2018, un fond de concours est sollicité auprès de la commune de La Bâtie-Neuve afin de financer pour partie la construction de la station d'épuration du hameau des Granes.

Parallèlement et au regard de l'état d'avancement de certaines opérations, il est nécessaire de réajuster les crédits inscrits lors du vote du budget assainissement de janvier 2018.

Afin de régulariser ces mouvements, il convient d'ouvrir des crédits en recettes et en dépenses comme suit :

Crédits à ouvrir en recettes					
Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Montant
Recettes	Invest		1314	60607	50 000.00 €
Total					50 000.00 €

Crédits à ouvrir en dépenses					
Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Montant
Dépenses	Invest	20	2031	60610 Etudes	7 500.00 €
Dépenses	Invest	23	2313	60611 Travaux divers	25 000.00 €
Dépenses	Invest	23	2313	60604 Programme Venterol	16 000.00 €
Dépenses	Invest	23	2313	60607 STEP Les Grânes	1 500.00 €
Total					50 000.00 €

Il est précisé que cette modification n'a aucun impact sur l'équilibre budgétaire du budget ordures ménagères.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la proposition du président,
- autorise le président à signer tous les documents liés à la présente délibération,
- dit que les crédits sont et seront inscrits au budget.

➤ **Délibération 2018-8-13 : Décision modificative budgétaire n°9 sur le budget assainissement - Virement de crédits**

Au regard de l'achèvement et de l'état d'avancement de certaines opérations, il convient de réajuster les crédits inscrits lors du vote du budget assainissement de janvier 2018 d'où la nécessité de faire un virement de crédits en dépenses comme suit :

Crédits à ouvrir en dépenses					
Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Montant
Dépenses	Invest	21	2188	OPNI	15 000.00 €
Total					15 000.00 €
Crédits à réduire en dépenses					
Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Montant
Dépenses	Invest	21	21532	60608 ECM La Bâtie Neuve	15 000.00 €
Total					15 000.00 €

Il est précisé que cette modification n'a aucun impact sur l'équilibre budgétaire du budget assainissement.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la proposition du président,
- autorise le président à signer tous les documents liés à la présente délibération,
- dit que les crédits sont et seront inscrits au budget.

➤ **Délibération 2018-8-14 : Décision modificative budgétaire n°10 sur le budget assainissement - Virement de crédits en recettes**

Afin de régulariser les écritures d'amortissements du budget assainissement pour l'année 2018 et suite au travail conduit en partenariat avec la trésorerie, il convient d'affecter les imputations budgétaires selon les modalités détaillées ci-dessous.

Il convient donc de faire un virement de crédits en recettes d'investissement comme suit :

Crédits à réduire en recettes						
Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
Recettes	Invest	040	13918	OPFI	Amortissements	236 000.00 €
Total						236 000.00 €

Crédits à ouvrir en recettes						
Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
Recettes	Invest	040	28087	OPFI	Amortissements	10 671.57 €
Recettes	Invest	040	281738	OPFI	Amortissements	10 918.33 €
Recettes	Invest	040	2817532	OPFI	Amortissements	170 573.19 €
Recettes	Invest	040	2817562	OPFI	Amortissements	42 135.85 €
Total						234 298.94 €

Il est précisé que cette modification n'a aucun impact sur l'équilibre budgétaire du budget assainissement.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la proposition du président,
- autorise le président à signer tous les documents liés à la présente délibération,
- dit que les crédits sont et seront inscrits au budget.

➤ **Délibération 2018-8-15 : Décision modificative budgétaire n°11 sur le budget assainissement - Virement de crédits en dépenses**

Afin de régulariser les écritures d'amortissements du budget assainissement pour l'année 2018 concernant les reprises de subventions, il convient d'abonder l'article 2817532.

Il est nécessaire de faire un virement de crédits en dépenses comme suit :

Crédits à réduire en dépenses de fonctionnement						
Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
Dépenses	Fonct	67	678		Charges exceptionnelles	3 100.00 €
Total						3 100.00 €

Crédits à ouvrir en dépenses d'investissement						
Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
Dépenses	Invest	040	2817532	OPFI	Amortissements	3 100.00 €
Total						3 100.00 €

Il est précisé que cette modification n'a aucun impact sur l'équilibre budgétaire du budget assainissement.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la proposition du président,
- autorise le président à signer tous les documents liés à la présente délibération,
- dit que les crédits sont et seront inscrits au budget.

➤ **Délibération 2018-8-16 : Décision modificative budgétaire n°12 sur le budget assainissement - Virement de crédits en dépenses**

Afin de régulariser les écritures d'amortissements du budget assainissement pour l'année 2018 concernant les reprises de subventions, et suite au travail conduit en partenariat avec la trésorerie, il convient d'affecter les imputations budgétaires selon les modalités détaillées ci-dessous.

Il est nécessaire de faire un virement de crédits en dépenses d'investissement comme suit :

Crédits à réduire en dépenses						
Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
Dépenses	Invest	040	2817532	OPFI	Amortissements	131 100.00 €
Total						131 100.00 €

Crédits à ouvrir en dépenses						
Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
Dépenses	Invest	040	139111	OPFI	Amortissements	9 093.50 €
Dépenses	Invest	040	139118	OPFI	Amortissements	4 269.13 €
Dépenses	Invest	040	13912	OPFI	Amortissements	11 849.85 €
Dépenses	Invest	040	13913	OPFI	Amortissements	45 002.21 €
Dépenses	Invest	040	13914	OPFI	Amortissements	2 154.31 €
Dépenses	Invest	040	13915	OPFI	Amortissements	525.06 €
Dépenses	Invest	040	13918	OPFI	Amortissements	58 188,01 €
Total						131 082,07 €

Il est précisé que cette modification n'a aucun impact sur l'équilibre budgétaire du budget assainissement.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la proposition du président,
- autorise le président à signer tous les documents liés à la présente délibération,
- dit que les crédits sont et seront inscrits au budget.

➤ **Délibération 2018-8-17 : Décision modificative budgétaire n°13 sur le budget assainissement - Virement de crédits en dépenses – Opérations Financières**

Monsieur le président informe l'assemblée que le transfert des emprunts des communes vers la Communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) a retardé les prélèvements des échéances.

Il est précisé que la commune de Piegut a réglé l'échéance du 01/07/2018 du prêt n° 1315356 à la Caisse des dépôts, car l'appel à échéance a eu lieu avant le transfert du prêt. La CCSPVA doit donc rembourser la commune.

Ce remboursement du capital nécessite une imputation particulière qui n'était pas prévue lors du vote du budget.

Il est donc nécessaire de faire un virement de crédits en dépenses comme suit :

Crédits à ouvrir en dépenses						
Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
Dépenses	Invest	16	1687	OPFI	Autres dettes	5 000.00 €
Total						5 000.00 €
Crédits à réduire en dépenses						
Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
Dépenses	Invest	16	1641	OPFI	Emprunt	5 000.00 €
Total						5 000.00 €

Il est précisé que cette modification n'a aucun impact sur l'équilibre budgétaire du budget assainissement.

Monsieur le président propose à l'assemblée de délibérer.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la proposition du président,
- autorise le président à signer tous les documents liés à la présente délibération,
- dit que les crédits sont et seront inscrits au budget.

➤ **Délibération 2018-8-18 : Fixation de la durée d'amortissement – budget annexe assainissement**

Suite à la prise de compétence assainissement au 1^{er} janvier 2018, il convient de fixer les durées d'amortissement applicables aux biens acquis ou aux constructions réalisées au cours de l'exercice 2018 et suivants.

L'amortissement est la construction comptable de la dépréciation de la valeur des éléments de l'actif et permet de dégager les ressources nécessaires à leur renouvellement.

Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

L'instruction budgétaire et comptable M4, liée à la gestion des services publics industriels et commerciaux mentionne des durées indicatives pour l'amortissement des biens mais laisse la fixation de ces durées à la discrétion de l'assemblée délibérante.

Les durées retenues doivent correspondre à la durée de vie estimée du bien.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'instruction codificatrice en vigueur,
 Vu la nomenclature M49,
 Vu la saisie du bureau des maires du 11 décembre 2018,

Il est ainsi proposé de retenir les durées d'amortissements ci-dessous :

Dénomination des biens amortissables	Barème fixé par l'instruction codificatrice du 31-12-2007	Durée d'amortissement maximale retenue par la CCSPVA
Réseaux d'assainissement	50 à 60 ans	60 ans
Stations d'épurations		
<i>Ouvrage lourds</i>	<i>50 à 60 ans</i>	<i>60 ans</i>
<i>Ouvrages courants</i>	<i>25 à 30 ans</i>	<i>30 ans</i>
Matériels et outillages industriels / matériels spécifiques d'exploitation (pompes, appareils électromécaniques, etc.)	10 à 15 ans	10 ans
Organes de régulation	4 à 8 ans	6 ans
Véhicules, engins de travaux	4 à 8 ans	6 ans
Matériel de bureau et informatique	2 à 5 ans	3 ans
Mobilier	10 à 15 ans	10 ans
Installations générales, agencements et aménagements divers	15 à 20 ans	20 ans

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve la proposition du président et autorise le président à signer tous les documents liés à la délibération.

➤ **Délibération 2018-8-19 : Modification de l'annexe financière de transfert de l'actif-passif de l'assainissement de la Commune de La Bâtie Neuve à la CCSPVA**

Annule et remplace délibération n°2018-6-16 du 25 septembre 2018, transmis en préfecture le 27 septembre 2018

Monsieur le président rappelle qu'il a été autorisé à signer les procès-verbaux de mise à disposition des biens mobiliers ainsi que les annexes financières de transfert de l'actif-passif de chaque commune membre par la délibération n° 2018-1-5 du 30 janvier 2018.

Après vérification du centre des finances publiques et des services financiers, des erreurs ont été relevées sur l'annexe financière de la commune de La Bâtie-Neuve jointe à la délibération.

Monsieur le président propose de remplacer la pièce jointe initiale par le document présenté à l'assemblée et annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire à l'unanimité des membres présentes acceptent la proposition présentée ci-dessus et autorise Monsieur le président à signer l'annexe financière.

➤ **Délibération 2018-8-20 : Décision modificative budgétaire n°3 sur le budget tourisme - Virement de crédits**

Concernant l'opération de réaménagement de la base de loisirs des 3 lacs et au regard de la réalisation du diagnostic initial du site en interne, il convient de réaffecter les crédits comme suit :

Crédits à réduire en dépenses					
Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Montant
Dépenses	Invest	20	2031	602964	8 000.00 €
Total					8 000.00 €

Crédits à ouvrir en dépenses					
Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Montant
Dépenses	Invest	21	2188	602964	8 000.00 €
Total					8 000.00 €

Il est précisé que cette modification n'a aucun impact sur l'équilibre budgétaire du budget tourisme.

Monsieur le président propose à l'assemblée de délibérer.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la proposition du président,
- autorise le président à signer tous les documents liés à la présente délibération,
- dit que les crédits sont et seront inscrits au budget.

POLE SERVICE A LA POPULATION

➤ **Délibération 2018-8-21 : Demandes d'aides financières pour la création de la Maison de Santé Pluri professionnelle (MSP) à Espinasses**

Monsieur le président rappelle les éléments qui ont conduit à l'émergence du projet de Maison de Santé sur Espinasses :

- Des locaux vieillissants : une maison médicale abritée dans un bâtiment ancien, situé sur Espinasses, appartenant à la communauté de communes. Malgré quelques travaux de modernisation, le bâtiment trop vétuste, n'est plus adapté aux normes d'accessibilité et de sécurité imposées pour l'accueil du public. Il en est de même pour le local des infirmières et de l'ostéopathe situé à proximité ;
- Une volonté politique locale forte, pour offrir un service de soins plus performant et plus efficace à la population locale par un partenariat renforcé entre les professionnels de la santé ;

- Une volonté également des professionnels du secteur médical et paramédical qui ont affirmé leur désir de travailler ensemble, pour un exercice coordonné, davantage d'efficacité et d'échanges autour des besoins des patients ;
- Une réelle nécessité d'améliorer et de conforter l'offre de soins sur ce secteur, dont les insuffisances se sont exprimées au sein d'un questionnaire à la population distribué au mois de juillet.

L'objectif de la MSP est de proposer aux professionnels un environnement adapté répondant à leurs aspirations ainsi qu'aux besoins en offre de soins des patients, afin de permettre l'amélioration de la qualité de prise en charge des patients, l'amélioration de l'attractivité pour de nouvelles implantations mais surtout, en premier lieu, le maintien des services publics de santé de proximité.

Suite à la décision prise au dernier conseil communautaire, la Maison de Santé prendra place dans les locaux de la Communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA), rue de l'école à Espinasses.

En effet, l'ensemble des services administratifs de la communauté de communes seront regroupés sur la commune de La Bâtie-Neuve en 2019, ce qui libèrera ces locaux qui feront l'objet d'un réaménagement intégral et d'une extension. Cette option, par rapport à celle initiale de construction d'un bâtiment neuf, présente l'avantage d'une mise en œuvre plus rapide et moins onéreuse.

Le Président propose de solliciter les différents financeurs sur la base du plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT				
DEPENSES		RECETTES		
Travaux de construction et ré-aménagement	410 000 € HT	Etat - DETR	200 000 €	40%
		Région SUD PACA (CRET)	150 000 €	30%
Etudes préalables et Maîtrise d'oeuvre	90 000 € HT	Conseil Départemental des Hautes Alpes (10%)	50 000 €	10%
		Autofinancement	100 000 €	20 %
TOTAL	500 000 € HT	TOTAL	500 000 €	100 %

Monsieur le président propose à l'assemblée de délibérer.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le projet et son contenu.
- Approuve le plan de financement de l'opération et décide d'inscrire cette dépense au budget 2019.
- Autorise le président à réaliser une demande de subvention auprès de la Préfecture des Hautes-Alpes au titre de la DETR 2019, du Conseil Régional PACA et du Conseil Départemental des Hautes-Alpes.
- S'engage à informer les services instructeurs de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés.
- Autorise le président à demander une dérogation afin de pouvoir éventuellement engager le projet avant l'obtention des arrêtés de subvention dès que le dossier sera réputé complet.
- Autorise le président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

➤ **Délibération 2018-8-22 : Signature de la convention 2019 avec les Foyers Ruraux des Alpes du Sud pour l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM)**

Monsieur le président présente au conseil communautaire la convention 2019 pour la mise en place d'un Accueil Collectif de Mineurs avec la Fédération Départementale des Foyers Ruraux des Alpes du Sud basée à PEIPIN.

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ASLH) fonctionne depuis bientôt 10 ans et permet d'accueillir un maximum de 32 enfants âgés de 4 à 11 ans.

Les dates d'ouverture seront les suivantes :

- Vacances d'hiver : du lundi 11 février au vendredi 15 février 2019 (5 journées) pour un accueil maximum de 20 enfants (8 âgés de moins de 6 ans, 12 de plus de 6 ans).
- Vacances de printemps : du lundi 8 avril au 12 avril 2019 (5 journées) pour un accueil maximum de 20 enfants (8 âgés de moins de 6 ans, 12 de plus de 6 ans).
- Vacances d'été : du lundi 8 juillet au vendredi 9 août 2019 (soit 25 journées) pour un accueil maximum de 32 enfants (8 âgés de moins de 6 ans, 24 de plus de 6 ans).
- Vacances d'automne : du lundi 21 octobre au vendredi 25 octobre 2019 (5 journées) pour un accueil maximum de 20 enfants (8 âgés de moins de 6 ans et 12 de plus de 6 ans).

Le budget prévisionnel fait apparaître une participation nette de la CCSPVA estimée à 16 955,00 €.

Montant dépenses prévisionnelles	Montant recettes prévisionnelles
31 755,00 €	14 800,00 €

La Fédération des Foyers Ruraux prendra en charge l'entretien des locaux et devra donc assurer cette prestation directement. Il est rappelé que les locaux sont mis à disposition gratuitement par la commune d'Espinasses.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents :

- approuve la convention annexée à la délibération,
- autorise le président à signer cette convention pour l'année 2019 avec la Fédération des Foyers Ruraux des Alpes du Sud.

POLE EAU – ASSAINISSEMENT - GEMAPI

➤ **Délibération 2018-8-23 : Participation aux Financements de l'Assainissement Collectif (PFAC)**

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2017-12-28-001 du 28 décembre 2017 portant modification des statuts de la CCSPVA avec transfert de la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2018 ;

Conformément à l'article L1331-7 du code de la santé publique, Monsieur le Président mentionne à l'assemblée la mise en place de la Participation aux Financements de l'Assainissement Collectif (PFAC).

Il précise que cette participation est exigible auprès des propriétaires d'habitation, sous réserve que leurs raccordements génèrent un apport d'eaux usées supplémentaires dans les cas suivants :

- Constructions nouvelles ;
- Constructions existantes mais générant des eaux usées supplémentaires ;
- Les réaménagements d'immeubles produisant des eaux usées supplémentaires ;
- Raccordement d'une habitation suite à l'extension du réseau ;
- Bâtiments commerciaux, agricoles, administratifs, industriels.

La PFAC concerne les propriétaires soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées en application de l'article L 1331-1.

Monsieur le Président propose de fixer cette participation selon les modalités suivantes :

Pour les logements individuels et collectifs :

- Tarif pour une surface inférieure ou égale à 100 m² de surface de plancher : 2 500 € (forfait)
- Au-delà de 100 m² de surface de plancher : 10 €/m² supplémentaire

Pour une extension d'une maison individuelle :

- Tarif 10 €/m² supplémentaire dès que la surface finale dépasse 100 m² de surface plancher

Pour les bâtiments commerciaux, agricoles, administratifs, industriels générant des eaux usées supplémentaires, assimilées domestiques :

- Tarif : 2 500 €

Pour les bâtiments commerciaux, agricoles, administratifs, industriels générant des eaux usées supplémentaires, assimilées non domestiques :

- Tarif pour une surface inférieure ou égale à 100 m² de surface de plancher : 2 500 €
- Au-delà de 100 m² de surface de plancher : 10 €/m² supplémentaire

Pour les hôtels :

- Tarif : 400 €/lit

Pour les restaurants :

- Tarif : 2 500 €

Pour les emplacements de camping :

- Tarif par emplacement : 400 €

Démolition et reconstruction d'immeubles :

Pour les opérations de construction d'immeubles faisant l'objet au préalable d'une démolition partielle ou totale d'immeubles préexistants, la surface de plancher de l'opération servant de base au calcul de la PFAC, est obtenue en soustrayant de la surface de plancher nouvelle créée, la surface de plancher faisant l'objet de la démolition. En cas de résultat négatif, aucune PFAC n'est appliquée.

Changement d'affectation d'immeubles :

En cas de changement d'affectation d'immeubles (exemple : transformation d'un entrepôt en bureaux), le taux de participation de PFAC applicable à la surface de plancher est obtenu en soustrayant du taux du futur immeuble, le taux de l'immeuble existant. En cas de résultat négatif, aucune PFAC n'est appliquée.

Projets exceptionnels

Pour les projets exceptionnels dont le montant des travaux sur le domaine public nécessaires au raccordement des installations apparaît disproportionné au regard de l'intérêt général, la CCSPVA peut décider par délibération de ne pas appliquer la PFAC et demander au pétitionnaire de payer le prix de revient réel du raccordement, dans les cas où l'assainissement non collectif serait exclu.

Facturation des travaux de branchement

Les travaux de branchement sur le domaine public, exécutés par le service assainissement de la CCSPVA, sont facturés en sus de la PFAC selon les tarifs adoptés par délibération et dans la limite des plafonds fixés par la réglementation.

Gratuité de la PFAC

La PFAC n'est pas appliquée aux propriétaires d'immeubles qui ont financé une installation d'épuration individuelle, ou sa mise aux normes, et dont la conception et la réalisation ont été déclarées conformes à la réglementation par le SPANC, dans les dix ans précédant la mise en service d'un nouveau réseau.

La PFAC n'est pas due si le pétitionnaire a payé le branchement au raccordement public antérieur à 2018.

Il est souligné que la PFAC est exigible uniquement à partir de la date effective du raccordement de l'immeuble.

La PFAC peut être demandée aux propriétaires de logements existants nouvellement desservis à la suite d'une extension du réseau d'assainissement collectif et qui étaient équipés jusqu'à présent d'une installation d'assainissement individuel.

Il est rappelé que le propriétaire des constructions existantes nouvellement desservies par le réseau collectif dispose d'un délai de deux ans pour se raccorder.

Monsieur le Président précise qu'une pénalité d'un montant de 500 euros sera appliquée dans le cas suivant : Réalisation d'un raccordement sans autorisation et sans vérification sur site de la CCSPVA.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve l'instauration de la Participation aux Financements de l'Assainissement Collectif
- Approuve la fixation des participations précisées ci-dessus.

➤ **Délibération 2018-8-24 : Tarifs assainissement collectif 2019**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2016-10-28-002 du 28 octobre 2016 portant à effet du 1^{er} janvier 2017, création de la Communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2017-12-28-001 du 28 décembre 2017 portant modification des statuts de la CCSPVA avec transfert de la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2018 ;

La CCSPVA perçoit en lieu et place des communes la redevance assainissement.

Il est rappelé que cette redevance permettra de réaliser l'entretien et la création des réseaux d'assainissement, mais également de créer et d'assurer le bon fonctionnement des stations d'épuration.

Le Président propose donc aux membres du conseil d'appliquer les tarifs ci-dessous :

Communes	Montant part fixe (abonnement par logement ou établissement)	Montant part variable par m3
Avançon	60.00 €	0.75 €
Bréziers	60.00 €	0.75 €
Espinasses	60.00 €	0.75 €
La Bâtie-Neuve	60.00 €	0.75 €
La Bâtie-Vieille	60.00 €	0.75 €
La Rochette	60.00 €	0.75 €
Montgardin	60.00 €	0.75 €
Rambaud	60.00 €	0.75 €
Remollon	60.00 €	0.75 €
Rochebrune	60.00 €	0.75 €
Rousset	60.00 €	0.75 €
Saint Etienne-Le-laus	60.00 €	0.75 €
Théus	60.00 €	0.75 €
Vallerres	60.00 €	0.75 €
Venterol	60.00 €	0.75 €

Les habitations de la commune de Piégut n'étant pas équipées de compteurs d'eau, un montant forfaitaire de 41 € sera facturé par foyer.

Les tarifs énoncés ci-dessus seront appliqués à l'ensemble des usagers par compteur.

Un tarif spécifique sera appliqué pour les professionnels cités ci-dessous selon les modalités suivantes :

Catégories	Tarification part fixe	Tarification part variable	
Hôtels	4 €/lit	0.75 €	
Campings	20 €/emplacement avec installations	0.75 €	
	8 €/emplacement nu		
Restaurants	80 €/établissement	La Bâtie Neuve	0.75 €
		Remollon	0.75 €
		Rousset	0.75 €
Sanctuaire Notre Dame du Laus	4 €/lit (hôtellerie)	0.75 €	
	1.40 €/couvert (restaurant)	0.75 €	
Maison de retraite	10 €/lit	0.75 €	
Collège	2.50 €/effectif	0.75 €	

Le service assainissement effectue également le recouvrement de la redevance pour la modernisation des réseaux de collecte pour le compte de l'Agence de l'Eau dont le montant est identique pour toutes les communes, soit 0.15 €/m³

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve l'instauration des tarifs assainissement collectif et des modalités définies ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2019.
- Dit que les recettes sont et seront inscrites au budget.

POLE DECHET ET ENVIRONNEMENT

➤ **Délibération 2018-8-25 : Montant de la participation financière des particuliers pour l'acquisition de bacs roulants**

Dans le cadre de l'implantation de nouvelles colonnes semi enterrées et aériennes sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes, de nombreux bacs roulants ont été supprimés. Suite à cette suppression, plusieurs demandes de particuliers du territoire ont été formulées quant au rachat de ces bacs.

Il est alors proposé au conseil communautaire de fixer le montant de la vente des bacs roulants aux particuliers à 15 euros TTC.

Il est précisé que la vente de ces derniers sera intégrée à la régie de recettes pour la vente des composteurs individuels.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- Accepte la proposition exposée ci-dessus.
- Autorise le président à vendre les bacs roulants au prix unitaire de 15 euros TTC aux usagers du territoire.
- Dit que les recettes seront inscrites au budget.

➤ **Délibération 2018-8-26 : Approbation du règlement intérieur 2019 applicable au sein des déchèteries d'Avançon et de Théus**

Monsieur le président rappelle à l'assemblée la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur applicable sur les deux déchèteries de la Communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA).

Ce règlement précise notamment les horaires d'ouverture, les déchets acceptés et refusés et les conditions de circulation dans l'enceinte des déchèteries. Il clarifie les responsabilités des usagers, le rôle des gardiens ainsi que les sanctions prévues en cas d'infraction. De nouvelles modalités relatives à la récupération des gravats et des pneus ont notamment été mises en place pour 2019.

Monsieur le président donne lecture du projet de règlement et demande à l'assemblée d'approuver le nouveau règlement.

Après lecture du projet de règlement, Monsieur le Président propose aux membres du conseil communautaire de délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents,

- Approuve l'exposé de Monsieur le Président.
- Approuve le projet de règlement présenté.
- Autorise Monsieur le Président à signer le règlement 2019 applicable au sein des déchèteries de la CCSPVA à compter du 1^{er} janvier 2019.

POLE AMENAGEMENT DES TERRITOIRES – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISME

➤ **Délibération 2018-8-27 : Convention financière du Pays Gapençais 2018**

Monsieur le Président rappelle que la convention avec le Pays Gapençais pour l'année 2018 a pour objet la mise en œuvre des actions de l'association qui regroupe les structures signataires. Depuis le 1^{er} janvier 2017, les collectivités membres du groupe d'action locale (GAL) sont au nombre de quatre.

L'action du pays se caractérise ainsi par la mise en œuvre de la concertation, de l'animation, de l'ingénierie et des études nécessaires à la conduite de la démarche portée par ce GAL mais aussi par l'embauche d'un géomaticien en vue d'assurer la mise en œuvre d'un système d'informations géographiques (SIG) et son développement sur 2018.

Le Pays Gapençais est également en charge du portage et de la mise en œuvre d'un programme LEADER doté de près de 2,3 millions d'euros, lancé fin 2016, et dont quarante-trois projets sont en cours de réalisation, dont l'étude stratégique touristique sur le territoire Serre-Ponçon Val d'Avance.

En 2017, le conseil d'administration du Pays avait proposé que les taux et les montants des participations des anciennes collectivités ne soient pas modifiés.

Ainsi, la participation sollicitée auprès de la Communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) correspond à l'agrégation des participations financières des anciennes collectivités dont elle est issue.

Il est également important de noter que depuis l'année 2017 le Pays ne perçoit plus de subvention pour le financement du poste de géomaticien.

La participation financière de la CCSPVA s'élève à 15 209.19 € TTC pour l'année 2018. Elle était de 13 625 € TTC en 2017.

Cette convention est valable pour une durée d'un an, soit 2018.

Bien que la collectivité s'oppose, sur le principe, au maintien de la clé de répartition en vigueur, elle ne souhaite pas faire obstacle à la clôture budgétaire de l'exercice 2018 de l'association. En effet, cette dernière devant être dissoute au 1^{er} janvier 2019, un rejet de la convention actuelle en fin d'année aurait pour conséquence de complexifier l'intégration de la structure dans le futur PETR.

A cet égard, la Communauté de communes réaffirme son souhait de rapprochement rapide du Pays Gapençais et du syndicat mixte du SCOT de l'Aire Gapençaise. Ce rapprochement pourrait prendre la forme de la création d'un Pôle d'Equilibre Territorial Rural (PETR) dès l'année 2019.

La décision de création de ce PETR revient aux EPCI du Pays Gapençais et nécessite une réflexion et un dialogue important.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à vingt voix pour, six voix contre et deux abstentions :

- Approuve la convention dans son ensemble.
- Autorise le président à signer la présente convention avec l'association du comité de suivi du Pays Gapençais et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.
- Dit que les crédits sont et seront inscrits au budget.

QUESTIONS DIVERSES

▪ **PETR**

Monsieur le président informe l'assemblée qu'une réunion a été organisée en Préfecture le 12 décembre 2018 sur le projet de création d'un Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Gapençais. Ce syndicat Mixte aurait pour finalité d'intégrer les missions actuelles exercées par le SCOT Gapençais et le Pays Gapençais sur le périmètre des 4 intercommunalités concernées : Communauté de communes du Buech Dévoluy, communauté de communes du Champsaur Valgaudemar, Communauté de communes de Serre Ponçon Val d'Avance et Communauté d'agglomération de Gap Tallard Durance.

La séance est levée à 20h45.

Monsieur le président,
Joël BONNAFFOUX.

